

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 16 mars 2023**

Conseillers en exercice : 38

Date de convocation : 7 mars 2023

Conseillers titulaires présents : 31

Date d'affichage : 8 mars 2023

Pouvoirs : 5

Votants : 36

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine Deren, directrice générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoît, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, , Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur GIOVANNONI Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Madame ROUEN Dominique, Monsieur Louis-Jean DOARE

Avaient donné pouvoir :

Madame MORELLI Marie-Laure à Monsieur ONETO Jean-François
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur BAKKER Hubert à Madame COURTYTERA Véronique
Madame LENOIR Isabelle à Monsieur BENOIT Dominique
Madame CAPIROSSI Pascale à Madame ROUEN Dominique

Absents excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Monsieur MONTAUSIER Sylvain

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DÉLIBÉRATION N°004/2023

OBJET : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE L'IMPUTATION PARTIELLE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES CHARGES LIÉES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ZAE

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de la transition écologique et de la prospective financière et fiscales finances, relatif à la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'imputation partielle en section d'investissement des charges liées au transfert de la compétence ZAE ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°023 2020 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, arrêtant la création de la CLECT et sa composition ;

Vu la délibération n°042/2022 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 modifiant la composition des membres de la CLECT ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2022 approuvé par les communes membres ;

Vu la délibération n°2022-19 du Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie en date du 17 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°022022/68 du Conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers en date du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°98/2022 du Conseil municipal de la commune de Lésigny en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°317/2022 du Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant que l'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) ; elle correspond à la différence entre le produit de FPU perçu par la commune et le montant des charges des compétences transférées ;

Considérant que l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts a ainsi été modifié afin de permettre la création d'une attribution de compensation d'investissement, dont le montant a vocation à correspondre à la part « investissement » du coût de la compétence ;

Considérant que le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence ZAE ont été évaluées comme ci-dessous (CLECT du 19 septembre 2022) :

	AC de fonctionnement perçues par les communes	AC d'investissement versées à la CCPB
Gretz-Armainvilliers	2 179 016,00	49 122,04
Ozoir-la-Ferrière	3 554 637,00	47 363,20
Tournan-en-Brie	1 900 817,00	31 827,29

Considérant qu'après discussions avec les communes, et dans la continuité des échanges liés à l'élaboration du pacte financier et fiscal, il est proposé que les charges d'investissement transférées dans le cadre de la prise de la compétence ZAE par la CCPB soient désormais imputées en section d'investissement ;

Considérant que cette décision concerne les communes de Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière et Tournan-en-Brie ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre ;

Considérant que les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes, pour une révision prenant effet au 1^{er} juillet 2023 :

		Jun 2023	Juillet 2023	Août 2023	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024 et mois suivants
AC de fonctionnement perçue par les communes	Gretz-Armainvilliers	177 491,16	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	185 678,17	181 584,67
	Ozoir-la-Ferrière	292 272,82	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	300 166,68	296 219,75
	Tournan-en-Brie	155 749,14	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	161 053,69	158 401,42
AC d'investissement versée par les communes	Gretz-Armainvilliers	-	8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	8 187,01	4 093,50
	Ozoir-la-Ferrière	-	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	7 893,87	3 946,93
	Tournan-en-Brie	-	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	5 304,55	2 652,27

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable délibéré à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation en visant le dernier rapport élaboré par la CLECT en date du 19 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Approuve la fixation des attributions de compensation pour les communes de Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière et Tournan-en-Brie ;
- Propose aux communes concernées d'arrêter le montant des attributions de compensation selon les montants ci-dessus ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

**Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 16 mars 2023**

**Le Président,
Jean-François Oneto**



**La secrétaire de séance,
Christine Fleck**

